

104

Commission permanente  
Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : M. SOHIER

50021

17 - Agriculture

**Soutien aux investissements des coopératives d'utilisation des matériels agricoles pour des matériels agro-environnementaux**

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUX), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. MARCHAND), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme MERCIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

**La Commission permanente**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3231-1-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au budget en matière d'agriculture ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 septembre 2023 relative à la convention entre le Département et la Région Bretagne ;

## Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine intervient en faveur des exploitations agricoles pour promouvoir et conforter une agriculture durable et autonome, viable économiquement et ancrée dans son territoire.

La mise en œuvre de cette politique s'effectue au travers des dispositifs de soutien direct à la profession agricole (aides à l'installation, à la diversification, aux productions sous signes de qualité, à la transition vers des systèmes plus durables, soutien aux agriculteur.rices en difficulté, etc.).

Le Département intervient dans le respect de la loi NOTRe et dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, adoptée en Commission permanente du 18 septembre 2023 pour la période 2023 - 2027.

En lien avec un appel à projet régional, le Département est sollicité pour soutenir des investissements en matériels agro-environnementaux des coopératives d'utilisation de matériel agricole. Les évolutions des conditions de production végétale (réglementaires, culturelles, climatiques, etc.) induisent en effet une adaptation du parc matériel. Les objectifs de ce soutien sont d'accompagner les coopératives d'utilisation de matériel agricole dans la consolidation et l'amélioration des performances des exploitations agricoles qui en sont membres, assurer une compétitivité pérenne de ces exploitations agricoles, et accompagner les dynamiques territoriales pour la reconquête de la qualité de l'eau et la valorisation de la biodiversité.

Les types de matériels agro-environnementaux sont ceux dédiés à la gestion de la biodiversité, la substitution des intrants phytosanitaires par le désherbage mécanique, la gestion de l'herbe et la valorisation des systèmes herbagers.

Le comité technique agricole a émis un avis favorable à l'attribution de subventions départementales d'un montant de 171 840 euros pour ces 11 projets. Le détail des bénéficiaires et des matériels soutenus apparaît en annexe 1.

Il est donc proposé de soutenir ces investissements. Des conventions entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les coopératives d'utilisation de matériel agricole seront signées avec chaque bénéficiaire afin de préciser les conditions du soutien du Département à leurs projets (modèle présenté en annexe 2).

## Décide :

**- d'attribuer des subventions, d'un montant total de 171 840 euros au titre du soutien à l'acquisition de matériels agro-environnementaux, aux bénéficiaires dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe ;**

**- d'approuver les termes de la convention-type de partenariat, proposée en annexe, laquelle servira de base à la contractualisation du Département avec les coopératives**

d'utilisation de matériel agricole concernées ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242797

Pour extrait conforme